

Toulouse, le 23 juin 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP217-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le bon de commande n°70129 relatif aux missions de dossiers réglementaires concernant le code de l'environnement et le code de la santé publique, pour la reconstruction de la station d'épuration de Gaillac Toulza, pris sur la base de la DPHM 085 et notifié le 14 avril 2026, à DEKRA INDUSTRIAL ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ECOGEA pour DEKRA INDUSTRIAL, concernant les prestations d'études biologiques IBG, IPR et IBD, pour un montant maximum de 2 200 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise ECOGEA pour DEKRA INDUSTRIAL, concernant les prestations d'études biologiques IBG, IPR et IBD, pour un montant maximum de 2 200 € HT.

Jean-Louis REMY
Vice-Président

